

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00389

Numéro SIREN : 318 918 851

Nom ou dénomination : 4D

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2023 sous le numéro de dépôt 14401



Société par actions simplifiée au capital de 2.265.240 euros,
Siège social : 66, route de Sartrouville à Le Pecq (78230)
RCS Versailles 318 918 851

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 27 JUIN 2023**

(...)

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation et correction d'une erreur affectant le capital social par réduction du capital social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président et du procès-verbal des décisions des associés titulaires d'actions gratuites de catégorie C en date du 27 juin 2023

rappelle que la valeur nominale des actions de catégorie C est de 0,10 €,

constate, que lors des délibérations du Président en date du 14 novembre 2017 relative à l'augmentation du capital social de la Société à la suite de l'acquisition définitive des trois cent quarante-neuf mille (349.000) actions gratuites de catégorie C (ci-après désignées les « **Actions Gratuites C** ») et l'émission corrélative des Actions Gratuites C, le capital social a été augmenté, par erreur, de 265.240 euros au lieu de 34.900 euros suite à une erreur sur la valeur nominale des actions de catégorie C nouvelles émises,

rappelle que le montant de l'augmentation de capital consécutive à l'acquisition définitive des Actions Gratuites C a été prélevé en 2017 sur le poste « *Report à nouveau* »,

décide, en conséquence afin de corriger ladite erreur, de réduire le capital social de la Société conformément aux stipulations de l'article 225-204 du code de commerce d'un montant de 230.340 € par simple abaissement de la valeur nominale des Actions Gratuites C de 0,76 € à 0,10 € et par affectation de la somme de 230.340 € au poste « *Report à nouveau* » sans aucune distribution ni répartition aux associés ni annulation d'actions existantes,

prend acte que cette réduction de capital non motivée par des pertes sera soumise aux dispositions de l'article R.225-152 du Code de commerce permettant aux créanciers sociaux de former opposition de sorte que les créanciers de la Société disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt au greffe du présent procès-verbal pour former opposition,

En conséquence, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de ces dernières, le capital social de la Société sera ramené de deux millions deux cent soixante-cinq mille deux cent quarante euros (2.265.240 €) à deux millions trente-quatre mille neuf cents euros (2.034.900 €) et le montant de 230.340 € inscrit au poste « *Report à nouveau* ».

L'Assemblée Générale **décide**, en conséquence, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de ces dernières, de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social comme suit :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de deux millions trente-quatre mille neuf cents euros (2.034.900 €).

Il est composé de quatre millions quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (4.080.799) actions, entièrement souscrites et libérées, de deux catégories A et C, dont :

- *trois millions sept cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (3.731.799) actions d'une valeur nominale d'environ cinquante-trois centimes d'euros (0,53 €), entièrement libérées, de catégorie « A », et*
- *trois cent quarante-neuf mille (349.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'environ dix centimes d'euros (0,10 €), de catégorie « C »,*

La Société pourra à tout moment émettre des actions ordinaires de catégorie A (ci-après désignées, collectivement les « Actions A » et chacune individuellement, une « Action A »), et des actions de catégorie B (ci-après désignées, collectivement les « Actions B » et chacune individuellement, une « Action B ») et des actions de catégorie C (ci-après désignées, collectivement les « Actions C » et chacune individuellement, une « Action C »).

Les Actions de catégorie A et B et C sont ci-après désignées collectivement, les « Actions » et, chacune individuellement, une « Action ».

L'Assemblée Générale **constate**, par ailleurs, que l'erreur susvisée a privé les associés de la Société de la possibilité de distribuer la somme de 230.340 € affectée par erreur sur le poste « Capital Social » et les associés de la Société **renoncent**, en tant que besoin, à se prévaloir de cette situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* * *

Certifié conforme par le Président le

29/06/2023



SOMIO INVESTMENT

Représentée par ASMAE BENKIRANE

Le Président